

Date de dépôt: 28 novembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de 715 128 F pour la ré-informatisation de la gestion des bibliothèques du DIP « BiblioDIP »

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Accepter un crédit d'investissement de 715 128 F destiné à l'informatisation des 54 bibliothèques¹ du Département de l'instruction publique où travaillent 115 bibliothécaires et 3 coordinateurs se partageant 78,80 postes, en accordant foi aux explications du DIP selon lesquelles il en résultera une économie en frais de fonctionnement à hauteur de 750 000 F en trois ans, par le biais d'une réduction d'au moins 2,5 postes de bibliothécaires, telle est la raison – certains diront le pari ou le marché – qui a entraîné la Commission des finances à voter, à l'unanimité, en faveur du projet de loi 9871.

L'affaire n'était pas gagnée d'avance. Il a en effet fallu insister auprès du département requérant pour qu'il consentît à préciser le retour sur investissement. Il est vrai qu'à défaut de compléments d'information, le crédit menaçait d'être refusé. Ce qui aurait été regrettable. En effet, la nécessité du crédit était unanimement reconnue. La Commission des finances tient d'autant plus à rappeler ici qu'elle n'entend pas accorder son blanc-

¹ L'annexe 1 en énumère 51.

seing à des demandes de crédit non assorties de garanties quant aux économies engendrées par les investissements consentis.

L'examen du projet de loi 9871 a retenu l'attention de la sous-commission informatique de la Commission des finances le 30 août 2006, et celle de la commission mère le 6 septembre et le 15 novembre 2006. Lors de la première séance, présidée par M. Alberto Velasco (S), le DIP était représenté par MM. Claude Goldschmid, secrétaire adjoint, Patrick Gay, responsable du projet, Patrick Johner, directeur adjoint du service école-média (SEM), et le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) par MM. Jean-Marie Leclerc, directeur général, Jean-Claude Mercier, directeur opérationnel, Bernard Taschini, secrétaire adjoint, Pierre Conrad, analyste-programmeur, le procès-verbal étant tenu par M. Edouard Martin. A la séance du 6 septembre, présidée par M. Jean-Marc Odier, et avec la collaboration de M. Edouard Martin, secrétaire scientifique, le DIP était représenté par les deux premiers nommés, le DCTI par les trois premiers cités, le procès-verbal étant tenu par M^{me} Mina-Claire Prigioni. Enfin, lors de la séance du 15 novembre, qui bénéficia de l'assistance de M. Edouard Martin, et fut présidée par M^{me} Mariane Grobet-Wellner, le DIP était représenté par son chef, M. le conseiller d'Etat Charles Beer, ainsi que par M. Frédéric Wittwer, secrétaire général, M^{me} Tien Pham, directrice adjointe au budget, et M. Aldo Maffia, directeur adjoint aux institutions subventionnées, le Département des finances (DF) étant pour sa part représenté par MM. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget et de la planification financière, et Gianni Arziliero, de l'Office du personnel de l'Etat, et le procès-verbal tenu par M^{me} Stéphanie Kuhn. Que tous soient ici vivement remerciés de leur collaboration !

I. 1 Un exposé des motifs à la fois disert et formel

Depuis les années 1960, chaque école dispose d'une bibliothèque ou d'un centre de documentation géré par des professionnels. « Cette situation est unique en Suisse. » Un logiciel de gestion de base de données les assiste dans leur tâche depuis 1987, Bibal.

Mais depuis 2000, les insuffisances de Bibal, qui n'a pas évolué, sont relevées. Nombre de fonctions ne sont pas assurées. Notamment, l'intégration des bibliothèques dans un réseau cantonal.

D'où le lancement du projet BiblioDIP aux exigences pour le moins nombreuses. Selon l'exposé des motifs, il se doit de ne pas perdre les données accumulées en offrant la totalité des collections depuis internet avec des mises à jour instantanées, et aussi d'être compatible avec les exigences

internationales des bibliothèques, comme avec celles du CTI et des bibliothèques qui veulent à la fois la mise en réseau des données et le maintien de leur autonomie. Un système de gestion de base de données reconnu, avec des fonctions permettant le dialogue avec d'autres systèmes, et l'intégration de la gestion documentaire et des outils multimédias, est donc recherché.

Une attribution du marché selon les normes AIMP est envisagée. L'exposé des motifs indique encore à ce sujet que les progiciels existant sur le marché national sont d'un prix dépassant le budget prévu et que le rattachement avec un réseau du type des bibliothèques universitaires briserait l'autonomie des centres de documentation, pour un prix encore plus élevé et avec des exigences de formation coûteuses, en raison du passage à un autre système de catalogage (une dizaine de jours par bibliothécaire, soit 180 jours au minimum pour l'ensemble des collaborateurs concernés²). Quant au recours à des logiciels libres, ils présentent divers défauts, aux yeux des rédacteurs de l'exposé des motifs, impliquant la mise en place d'une infrastructure lourde. D'où le choix d'une solution reposant sur un système centralisé, mélangeant des bases de données collectives et locales, avec une sauvegarde des données assurée par le CTI. L'exposé des motifs précise que « la mise à niveau des compétences de l'ensemble des 180 bibliothécaires » nécessite un effort important de formation continue.

1. 2 Charges et couvertures financières / économies attendues

Le coût du système proposé est évalué à 500 000 F pour 2006 et 215 128 F pour 2007, soit un total de 715 128 F en investissement interne et 47 400 F en investissement interne au CTI. Le premier total se décomposant en 390 400 F pour le matériel et le logiciel, et 324 728 F pour des prestations de tiers. A quoi il faut encore ajouter 31 336 F nets de fonctionnement (51 336 F bruts), à ajouter au budget du CTI dès 2007.

Quant au retour sur investissement, l'exposé des motifs commence par affirmer qu'« il n'y a pas de retour sur investissement qui puisse se mesurer en termes financiers avec une économie directement quantifiable sur une rubrique budgétaire spécifique. Toutefois, l'estimation du temps de travail des bibliothèques et des coordinateurs qui peut être affecté à d'autres tâches démontre l'intérêt d'un tel projet. » C'est peu dire qu'une telle présentation a suscité des réserves au sein de la commission. D'autant qu'il est encore affirmé que cet investissement devrait se traduire en une économie de

² On notera que le détail du calcul n'est pas fourni. Compte tenu du chiffre de 180 bibliothécaires avancé plus bas, il s'agit peut-être de 1800 jours de formation.

20 jours de travail par année et par site. Soit, pour l'ensemble des 54 bibliothèques, quelque 1000 jours/homme, pour reprendre l'expression consacrée du CTI, que le DIP propose de réaffecter à d'autres tâches (aides aux utilisateurs, à la formation, élaboration de dossiers, etc.) « qui font actuellement défaut ». Il faut encore y ajouter environ 60 jours/homme par an pour les trois coordinateurs, soit au total 1060 jours « qui seront affectés à des tâches spécifiquement métier ».

L'exposé des motifs se conclut par une mise en garde contre la non-réalisation de ce projet, la pérennité des données ne pouvant plus être assurée. Les pertes pourraient totaliser 15 millions de francs, soit la valeur des quelque 800 000 notices accumulées au fil des ans.

On notera ici que les informations fournies par l'exposé des motifs sont à la fois disertes, nombreuses, mais qu'elles laissent sur leur faim ceux qui souhaiteraient découvrir dans le projet de loi une volonté d'économies dans l'investissement demandé. Certains pourraient même voir dans la réponse du département concerné une expression de l'attitude « toujours plus », de stratification des prestations, qui a contribué à la croissance de la dette cantonale.

II. Des informations au compte-gouttes

II. 1 Prologue en sous-commission

Lors de la séance de la sous-commission informatique, des précisions ont été apportées sur les solutions étudiées pour remplacer le logiciel Bibal et sur les décisions prises dans d'autres cantons.

Concernant le retour sur investissement, une question posée par le président (S) de la sous-commission, il est indiqué qu'il se décompose en 328 300 F sur les postes de bibliothécaires et 24 000 F sur le poste de coordinateur, les uns et l'autre affectés à d'autres tâches, plus 146 800 F pour les rappels gérables électroniquement.

Le rapporteur note que les frais de fonctionnement sont de l'ordre de 1000 F par unité, alors que les montants investis sont proches de 12 000 F par centre.

Il est encore indiqué que le travail de recherche de documentation est plus important que l'activité de prêt. Un million de transactions est comptabilisé chaque année, et la fréquentation moyenne des bibliothèques est de l'ordre de 370 utilisateurs.

Appelée à donner son préavis, la sous-commission fait ses comptes³. Prenant en considération les charges d'amortissement sur plusieurs années (62 500 F en 2008, 89 391 F dès 2009 et les intérêts de 15 000 F en 2006, de 21 454 F dès 2007, ainsi que les charges liées à l'application de 51 336 F bruts dès 2008, un commissaire (R) arrive à un total de 135 290 F en 2008 et 162 181 F dès 2009. Il propose donc de réallouer deux postes sur les 1060 jours/homme. Soit 1/25^e de poste par unité, calcule le rapporteur. Qui ajoute qu'il s'agit de choisir entre une augmentation de l'efficacité et une augmentation du confort et/ou de la qualité du travail des bibliothécaires dont la surcharge a été portée à la connaissance des commissaires. Une discussion suit sur les possibilités de réduire les dépenses, souhaitées à droite, et l'amélioration des prestations, soutenues à gauche. **La sous-commission préavise toutefois positivement, à l'unanimité, le projet de loi 9871.**

II. 2 Première discussion en commission et premières précisions du DIP

Présenté en Commission des finances, le projet de loi suscite moult questions et critiques. Certes, le projet n'est pas remis en cause, mais le retour sur investissement pose problème. La dépense supplémentaire annuelle – quelque 160 000 F de frais de fonctionnement – est mise en cause, d'autant que 1060 jours pourraient être économisés. Un désir de neutralité des coûts est exprimé, ce qui va au demeurant dans le sens du préavis du DF. Pour le dire sans ambages, les économies présentées sont considérées comme virtuelles, voire cosmétiques, note le rapporteur, car difficilement réalisables et au surplus ignorées du chef de projet ! Le président (R) demande donc une économie de deux postes, ce qui constitue une compensation partielle, évaluée à la moitié de la diminution potentielle.

Des doutes sont encore émis par un commissaire (L) sur l'inexistence de logiciels offrant des fonctionnalités suffisantes pour les bibliothèques concernées, ainsi que sur l'impossibilité de collaborer avec d'autres bibliothèques, telles les municipales, pour rationaliser le fonctionnement. Doutes que tentent de dissiper les responsables du DIP entendus par la commission, avec force arguments techniques, mais en admettant que des collaborations seraient porteuses d'économies. Un autre commissaire (L) s'interroge sur la formation des bibliothécaires, notamment sur leur aptitude à accomplir des tâches complexes, alors qu'ils ont une formation de généralistes. A la remarque du rapporteur que 5% environ du temps de travail pourrait être économisé, il est répondu que les bibliothécaires auront enfin l'occasion d'enrichir leur travail en se mettant davantage au service des

³ Voir exposé des motifs, p. 13.

utilisateurs. Un enrichissement à coup de coûts supplémentaires ! Ce qui le conduit à renoncer à assumer le rôle de rapporteur, au vu de l'absence de volonté d'économies du DIP. Un commissaire (Ve) comprend l'agacement de ses collègues, car l'approche par le DIP de la question du retour sur investissement « n'est pas forcément en ligne avec les déclarations du Conseil d'Etat », mais un autre (Ve) s'oppose à la proposition d'une diminution obligatoire de deux postes. Un commissaire (PDC) propose même que tous les projets de loi possèdent une rubrique « retour sur investissement », une exigence en passe d'être satisfaite, lui est-il répondu. Le diable est dans le détail, semble penser un commissaire (UDC) : c'est en étudiant en détail des projets simples que des questions complexes peuvent être posées et des problèmes concrets décelés. Un examen plus approfondi des projets plus importants apporterait certainement beaucoup d'enseignements. La question du retour sur investissement ne doit toutefois pas tourner à l'obsession financière, note un commissaire (S), les réponses pouvant être diverses : amélioration des prestations, diminution des postes, et des dépenses.

Un commissaire (L) relève encore la nécessité d'un préavis de la commission d'éthique. Et propose de reporter le vote pour permettre au DIP de fournir des compléments d'information.

Le président résume les débats en indiquant que la commission est favorable au projet de loi 9871, mais qu'elle est frappée par les coûts supplémentaires, ce que certains commissaires proposent de compenser par une diminution des postes à hauteur de la moitié du retour sur investissement. D'autre part, le souhait de collaboration avec les bibliothèques municipales est émis.

La commission décide de demander au chef du DIP de se prononcer sur le retour en investissement en termes de diminution de postes.

A ce sujet, dans un courrier⁴ ultérieur, le chef du DIP ramène les charges de fonctionnement supplémentaires à 112 000 F par an durant la période d'investissement, puis à 35 000 F par an ; il considère que l'économie en temps de travail n'est que de 2%, et que, au vu de l'éparpillement géographique (79,3 postes sur 50 sites), il n'est « pas possible d'agréger les heures gagnées » ; en outre, il souligne que les bibliothèques du DIP fonctionnent en sous-effectifs et que les prestations vont en augmentant. En conclusion, il exclut, à brève échéance, une diminution de postes « sans porter directement atteinte à la qualité de l'enseignement et de l'encadrement

⁴ Cf. annexe 2, lettre de M. Charles Beer du 29 septembre 2006.

des élèves, laquelle représente un investissement dont le retour mérite d'être pleinement pris en considération ».

II. 3 Deuxième discussion et deuxième information complémentaire, et enfin vote

L'examen du budget 2007 aura permis aux commissaires d'obtenir des informations complémentaires, débouchant sur une réponse positive aux demandes des commissaires favorables à des économies de fonctionnement⁵.

En substance, après un examen plus attentif du problème, le DIP en vient à proposer une réorganisation des activités des bibliothécaires, en lien avec le projet BiblioDIP dès le début de 2007. Une rationalisation en est attendue. Sans pouvoir la chiffrer avec précision, « il paraît raisonnable de penser **qu'une réduction d'au minimum 3% des postes sera possible, ce qui représente au moins 2,5 postes (sur une dotation annuelle de 79,3 postes, soit 250 000 F par année, donc 750 000 F sur trois ans** ». (...) Le retour sur investissement permettrait de récupérer ainsi entièrement le coût de la réinformatisation de la gestion des bibliothèques du DIP « BiblioDIP » sur trois ans ».

Lors de la discussion précédant le vote sur le projet de loi 9871, il est encore indiqué, par la bouche du chef du DIP, que l'économie de 750 000 F est prévue sur les charges de personnel, et que le DIP tient particulièrement à ce projet, raison de l'engagement pris de diminuer les charges de personnel en compensation.

L'unanimité des 13 commissaires présents se dégage, lors du vote d'entrée en matière, en faveur du projet de loi 9871 (3 S, 2 Ve, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG). Les articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont ensuite acceptés à l'unanimité. Plutôt que d'amender le projet de loi en y faisant figurer à l'article 5 que la dépense est compensée par une économie en termes de personnel sur une durée de trois ans, il est décidé de mettre cette précision dans le rapport. Enfin, le projet de loi est accepté, au vote d'ensemble, par la même majorité unanime qui s'était prononcée en faveur de l'entrée en matière.

Il est encore précisé que les dépenses prévues en 2006 n'ont pas encore été effectuées.

⁵ Cf. annexe 3, extrait de la note du 10 novembre 2006 de M. Frédéric Wittwer aux commissaires chargés de l'examen du budget du DIP, pp. 12-13.

III. Conclusion

La morale de l'adoption de ce projet de loi est simple et triple. *Primo*, l'impuissance du législatif augmente dès lors qu'il renonce à ses compétences. *Secundo*, le potentiel d'économies à l'Etat de Genève est insoupçonné par ses responsables. *Tertio*, il convient de vérifier s'il croît seulement proportionnellement à l'importance des projets de dépenses.

Projet de loi (9871)

ouvrant un crédit de 715 128 F pour la ré-informatisation de la gestion des bibliothèques du DIP « BiblioDIP »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit global de 715 128 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet de ré-informatisation de la gestion des bibliothèques du DIP « BiblioDIP ».

² Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	390 400 F
Prestations de tiers	<u>324 728 F</u>
Total	715 128 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2006 sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 7100 (ancienne numérotation 17.00.00.506.71).

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

ANNEXE 1

Proejt BiblioDIP
Postes de bibliothécaires

Postes de bibliothécaires dans les bibliothèques du DIP (Projet BiblioDIP)

Statistiques basées sur les chiffres de la rentrée scolaire 2006/2007

Etablissements	EP/CO/PO Services	Nombre de bibliothécaire(s)	Bibliothécaires coordinateurs	Nombre de poste(s)	Pourcentage(s)
CEC André-Chavanne	PO	3		1.75	75+70+30
CEC de Staël	PO	3		2.00	70+40+90
CEC Emilie-Gourd	PO	3		1.80	80+60+40
CEC Nicolas-Bouvier	PO	3		1.60	75+55+30
CEC Nicolas-Bouvier Lissignol	PO	2		0.40	20+20
CEFOPS	PO	1		0.70	70
CEPTA-Bibliothèque	PO	1		0.80	80
CEPTA-Centrale documentation	PO	2		1.10	60+50
CEPTA-Ecole d'horlogerie	PO	1		0.80	80
CEPTA-Ecole de mécanique	PO	1		1.00	100
CEPTA-Ecole des arts et métiers	PO	1		0.80	80
CO Aubépine	CO	1		1.00	100
CO Bois-Caran	CO	2		1.00	50+50
CO Budé	CO	2		1.00	80+20
CO Cayla	CO	1		0.90	90
CO Colombières	CO	2		1.00	50+50
CO Coudriers	CO	1		1.00	100
CO Drize	CO	1		0.80	80
CO Florence	CO	2		1.00	75+25
CO Foron	CO	3		1.25	70+30+25
CO Golette	CO	1		1.00	100
CO Gradelle	CO	1		1.00	100
CO Grandes-Communes	CO	1		1.00	100
CO Marais	CO	1		1.00	100
CO Montbrillant	CO	1		1.00	100
CO Pinchat	CO	1		1.00	100
CO Renard	CO	2		1.00	50+50
CO Sécheron	CO	2		1.00	50+50
CO Voirets	CO	2		1.00	80+20
CO Vuillonnex	CO	3		1.25	50+50+25
Collège Calvin, Alice Rivaz	PO	3		3.00	100+100+100
Collège Claparède	PO	3		2.00	100+50+50
Collège de Candolle	PO	1		1.00	100
Collège de Saussure	PO	4		2.00	75+50+50+25
Collège Rousseau	PO	3		2.00	0.85+0.75+0.40
Collège Sismondi	PO	3		1.50	50+50+50
Collège Voltaire	PO	4		2.25	75+75+50+25
DGCO-Médiathèque	CO	3		1.00	50+25+25
EC Aimée Stitelmann	PO	1		1.00	100
EC Bougeries	PO	1		0.60	60
ECG Henry-Dunant	PO	3		2.15	80+75+60
ECG Jean-Piaget	PO	3		2.00	85+90+25
Ecole des arts décoratifs	PO	2		1.50	75+75

Proejt BiblioDIP
Postes de bibliothécaires

Ecole supérieure des beaux-arts	HES	2		1.00	50+50
IFMES	CO/PO	1		0.80	80
Office de la jeunesse	Service	3		1.50	60+50+40
OFPC	Service	8		6.25	50+70+70+75+90+90+90+90
SEM Documentation BISCO	EP	6		5.50	100+100+100+100+100+50
SEM Documentation CRDP	EP	10		7.80	75+75+100+100+50+100+100+80+50+50
SEM Documentation	PO		2	1.50	100+50
DGCO	CO		1	0.50	50
TOTAL		115	3	78.80	
Etablissements	EP/CO/PO Services	Nombre de bibliothécaire(s)	Bibliothécaires coordinateurs	Nombre de poste(s)	Pourcentage(s)

EP = Enseignement primaire

CO = Cycle d'orientation

PO = Enseignement secondaire postobligatoire

HES = Haute école spécialisée

Service = Services rattachés au DIP

Concernant la formation, en plus de ces personnes, il faut tenir compte du personnel en formation, apprenti-e-s assistant en information documentaire (AID), stagiaires HES, pré-stages HES, personnel temporaire.

ANNEXE 2



République et Canton de Genève
Département de l'instruction publique

Le Conseiller d'Etat

DIP - Présidence
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Correspondance :
Case postale 3925
1211 Genève 3

Commission des finances du Grand Conseil
Madame Mariane Grobet-Wellner
présidente
Case postale 3970
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1211 GENEVE 3

N/réf.: P/MG/pj
V/réf.:

GRAND CONSEIL	
Expedé le : 3. 10. 06	Visa: ET
Président	Deputés (1/2)
Commissaires	Bureau
	Archives
COFIN	
par e-mail	

Genève, le 29 septembre 2006

Concerne : PL 9871 ouvrant un crédit de Fr. 715'128F pour la réinformatisation de la gestion des bibliothèques du DIP « BiblioDIP ».

Madame la présidente,

Lors de sa séance du 6 septembre dernier, la Commission des finances a examiné le projet de loi BiblioDIP et a décidé de me demander ma position concernant la possibilité d'un retour sur investissement en termes de diminution de postes.

Cette question est motivée par le fait que la réinformatisation des bibliothèques du DIP doit avoir pour effet – entre autres bénéfiques – de diminuer les tâches administratives ou techniques effectuées à ce jour par les bibliothécaires.

Les éléments suivants sont à considérer :

- Les charges de fonctionnement du nouveau système seront inférieures à celles qui ont été prévues dans le projet de loi. En tenant compte du coût réel de la maintenance du logiciel et des économies induites par la diminution des pages imprimées et des frais de port, les charges de fonctionnement atteindront au maximum 112'000 francs par an durant la période d'amortissement (au lieu des 160'000 francs prévus) pour se stabiliser ensuite autour de 35'000 francs.
- L'économie de temps de travail qui serait induite par la réinformatisation ne concerne qu'une part marginale de l'activité des bibliothécaires (environ 2%). Ces collaboratrices et collaborateurs occupent 79,3 postes répartis sur plus de 50 lieux différents. Il n'est donc pas possible, sur le plan organisationnel, d'agréger les heures gagnées pour réduire des postes de bibliothécaire (voir annexe).

- Les bibliothèques du DIP fonctionnent déjà en sous-effectif. Pour assumer les prestations minimales, l'équivalent d'un poste est requis pour une médiathèque du cycle d'orientation et de deux postes pour les grandes bibliothèques du postobligatoire. Mais ce minimum n'est pas actuellement effectif partout et, dans de nombreux cas, les prestations ont déjà été réduites : dans plusieurs bibliothèques, les horaires d'ouverture ne couvrent même pas les plages horaires d'enseignement (voir annexe).
- Les bibliothécaires fournissent des prestations publiques : la plupart sont directement au service des élèves. Leur rôle tend à s'élargir et gagne en complexité : une plus grande disponibilité est exigée par l'accroissement des travaux d'élèves et de groupes ; un effort particulier doit être consenti pour la promotion de la lecture ; les nouvelles technologies décuplent les possibilités d'information, mais également la nécessité d'un encadrement qualifié.

Les raisons qui précèdent m'obligent à vous répondre que le projet BiblioDIP ne peut donner lieu à une diminution immédiate de postes sans porter directement atteinte à la qualité de l'enseignement et de l'encadrement des élèves, laquelle représente un investissement dont le retour mérite d'être pleinement pris en considération.

Toutefois, je m'engage à maîtriser l'augmentation des besoins à laquelle nous aurons à faire face en raison de la progression des effectifs de plusieurs établissements et de la mise en service de nouveaux bâtiments en procédant à des réallocations internes.

Je me tiens bien entendu à la disposition de la Commission pour répondre à ses questions et préciser le contenu du présent courrier si vous l'estimez nécessaire.

Veillez croire, Madame la présidente, à l'expression de mes meilleurs messages.



Charles BEER

Annexes : mentionnées.

Copies : M. Manuel Grandjean, directeur du Service Ecoles-Médias



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'instruction publique

Secrétariat général

Note à : M. Pierre Kunz, député au Grand Conseil
M. Jean-Marc Odier, député au Grand Conseil
M. Pierre Weiss, député au Grand Conseil

De : M. Frédéric Wittwer, secrétaire général

Copie à : M. Charles Beer, conseiller d'Etat,
Mme Mariane Grobet-Wellner, présidente de la commission des finances du
Grand Conseil,
M. Édouard Martin, secrétaire scientifique au Grand Conseil

Date : 10 novembre 2006
Réf: FW/fg

Objet : Examen du Projet de budget 2007 du DIP

**Réponses aux questions des commissaires de la commission des finances
chargés du DIP suite à la séance du 3 novembre 2006**

**Le retour sur investissement du PL 9871 sur la gestion des bibliothèques du DIP -
« BiblioDIP »**

*Complément d'information suite au courrier du 29 septembre 2006 (annexe 4) sur le projet
d'investissement PL 9871 ouvrant un crédit de Fr. 715'128.- pour la réinformatisation de la gestion
des bibliothèques du DIP (BiblioDIP).*

L'investissement dans une nouvelle application informatique pour la réinformatisation des bibliothèques du DIP permettra aux collaborateurs de se concentrer sur des tâches plus en lien avec leur métier, ceci diminuera le temps consacré à des tâches administratives. Cette réinformatisation mettra aussi clairement en évidence les nouvelles compétences requises pour assurer un service de qualité.

Le DIP entend aussi tirer profit de cette modernisation du système d'information pour procéder à une réorganisation des activités des bibliothécaires en procédant à une analyse détaillée des leurs missions, leurs responsabilités et leurs activités. Ce travail n'a malheureusement pas pu être effectué jusqu'à présent en raison notamment de la surcharge de travail administratif.

Pour mener à bien ce projet de réorganisation, un mandat est confié à la direction des ressources humaines du DIP dès le début de l'année 2007.

Dans le cadre de cet exercice, les processus, les structures ainsi que les ressources seront réévalués en fonction des demandes et des objectifs des diverses directions générales bénéficiaires des services. Les cahiers des charges, ainsi que les compétences requises pour assumer les responsabilités prévues, seront aussi revus et adaptés. L'analyse détaillée de l'adéquation entre les postes et le profil des collaborateurs permettra de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer une prestation de qualité.

Cette redéfinition et réorganisation de la fonction de bibliothécaires au DIP doit engendrer une rationalisation des processus de travail et des ressources. Par voie de conséquence, il sera

possible de réduire le nombre de postes. A ce stade, il n'est pas encore possible de chiffrer avec précision le gain d'efficience, mais il paraît raisonnable de penser **qu'une réduction d'au minimum 3% des postes sera possible, ce qui représente au moins 2.5 postes (sur une dotation actuelle de 79.3 postes, soit Fr. 250'000.- par année, donc Fr. 750'000.- sur trois ans).**

Sans intégrer les diminutions des charges de fonctionnement (économies de papier, de frais de port, baisse de frais de maintenance du futur logiciel) **le retour sur investissement permettrait de récupérer ainsi entièrement le coût de la réinformatisation de la gestion des bibliothèques du DIP "BiblioDIP" sur trois ans.**

Dans l'attente de la prochaine audition du mercredi 15 novembre 2006, je reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prie d'agréer, Messieurs les députés, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric WITWER